

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Prades
EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil
de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes
Séance du Lundi 18 JANVIER 2021

Membres du conseil communautaire statutairement : 36
Membre en exercice : 36

Membres ayant pris part à la délibération (31) : Jean Pierre ASTRUCH, Pierre BATAILLE, Henri BAUDET, Pierre BLANQUE, Alain BOUSQUET, Patrice CAMPS, Jackie COLL (procuration H. BAUDET), Christine COLOMER, Joëlle CORDELETTE, Christine DELIAS, Jean Louis DEMELIN, Marie Claire FRANCEZ-CHARLOT, Michel GARCIA, Stéphane GAUMOND, Jean Louis LACUBE (procuration JD LAPORTE). Christian LANDRIEU (procuration à Michel GARCIA), Jean Dominique LAPORTE, Jean Michel LATUTE, Phong Lan LE TOAN – BARES (procuration JL DEMELIN), Alain LUNEAU, Daniel MARIN, Françoise MARTIN, Philippe PETITQUEUX, Martine PIERA (procuration JM LATUTE), Serge POLATO, Michel POUDADE, Stéphanie PRUDENTOS, Michel Riff, Michel SANTANACH, Antoine TAHOCES, Georges VICENS.

Date de convocation : Mardi 12 janvier 2021
Secrétaire de séance : Joëlle CORDELETTE

**Objet : Budget Principal - Décision Modificative n° 1 - Dépassement de Crédit Chapitre 014 –
Atténuations de Produits**

Le lundi 18 janvier 2021 à dix-sept heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de communes à La Llagonne sous la Présidence de Pierre BATAILLE. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, le Président déclare la séance ouverte.

Le Président explique que :

Que dans le chapitre 014 (section fonctionnement dépenses), 3 comptes sont en dépassement de crédits, nécessitant la réalisation d'une décision modificative pour ce chapitre :

1/ Les attributions de compensations avaient été budgétisées en dépenses pour une somme de 3 392 830 €
(Soit 3 417 147 € - Réversion des AC Négatives de Mont Louis 24 317 €)

Or le montant total des mandats émis (section : fonctionnement dépenses) s'élève bien à 3 417 147 €, les AC à reverser par la Commune de Mont Louis font, elles, l'objet de Titres (section : fonctionnement Recettes) pour la somme de 24 317 €. Il apparaît donc sur ce compte 739211 un dépassement égal au montant des AC de la Commune de Mont Louis

2/ Les dépenses au titre du FPIC avaient été budgétisées pour une somme de 115 075 €
Or Les dépenses réelles (demandées par la Trésorerie) s'élèvent à 127 765 € il apparaît donc un dépassement de 12 690 €

3/ Aucune dépense n'avait été budgétisée sur le compte 7391178 – Dégrèvement GMAPI
Or une dépense réelle (demandée par la Trésorerie) s'élève à 1 618 € il apparaît donc un dépassement de cette somme sur ce compte non provisionné.

Le Président propose donc d'augmenter les crédits du chapitre 014 – Atténuations de Produits de 38 558 € et de diminuer les crédits portés au chapitre 022 – Dépenses Imprévues de 38 558 €

OUÏ CET EXPOSE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **d'augmenter les crédits du chapitre 014 – Atténuations de Produits de 38 558 € et de diminuer les crédits portés au chapitre 022 – Dépenses Imprévues de 38 558 €**
- **d'autoriser le Président à signer tout document en ce sens**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme
La Llagonne, le 18 JANVIER 2021

Pierre BATAILLE
Président

Envoyé le 19-01-2021 à la Préfecture
Accusé de réception le 19-01-2021
NOTIFICATION FAST

